



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

algériens

Question écrite n° 15199

Texte de la question

M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des ressortissants algériens reconduits hors de nos frontières. Alors que crimes et assassinats se perpétuent en Algérie, des milliers d'Algériens ont été en 1997 reconduits dans leur pays. Au regard de la situation dramatique de ce pays, il lui demande quelle position le Gouvernement a adoptée vis-à-vis de ces ressortissants présents sur le territoire français et son sentiment sur l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme proposant en octobre 1997 un moratoire des reconduites en Algérie.

Texte de la réponse

Les services du ministère de l'intérieur sont très attentifs à la situation des Algériens menacés par le terrorisme. L'appréciation des risques encourus par ces derniers doit se faire, au cas par cas, conformément à la convention de Genève et à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et aux dispositions sur l'asile territorial récemment introduites dans la loi du 25 juillet 1952. Il n'est pas possible, en effet, de considérer que la menace serait générale et toucherait toute personne de l'ensemble du territoire algérien. En outre, il serait dommageable pour l'Algérie de la priver de ses élites, c'est-à-dire de celles et ceux qui peuvent lui permettre de construire son avenir, au-delà des drames actuels. Il n'est donc pas envisagé de mettre fin par principe à toute mesure d'éloignement concernant les Algériens, un examen particulier de chaque situation individuelle étant effectué.

Données clés

Auteur : [M. Didier Boulaud](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15199

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3108

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4820